

Séance du 3 Novembre 2020

Présents : ORDENER Lorraine, DUBOIS Sabrina, SCALVINI Damien, AUGUGLIARO Christophe, CLERC-LE-PAGE Anne, CRON Lionel,, CHARLY Rémy, FAVRE-NICOLIN Dimitri, MURDINET Armand, CORBY Guy, CRETE Marie, ROLLAND Benoit, THYRARD Frankline,

Excusé(s) : LOUIS Amandine

FORMATION DES ÉLUS MUNICIPAUX ET FIXATION DES CRÉDITS AFFECTÉS

La formation des élus municipaux est organisée par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment par son article L 2123-12 ; celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 2 % des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Alors que les organismes de formations doivent être agréés, Madame le Maire rappelle que conformément à l'article L 2123-13 du CGCT, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

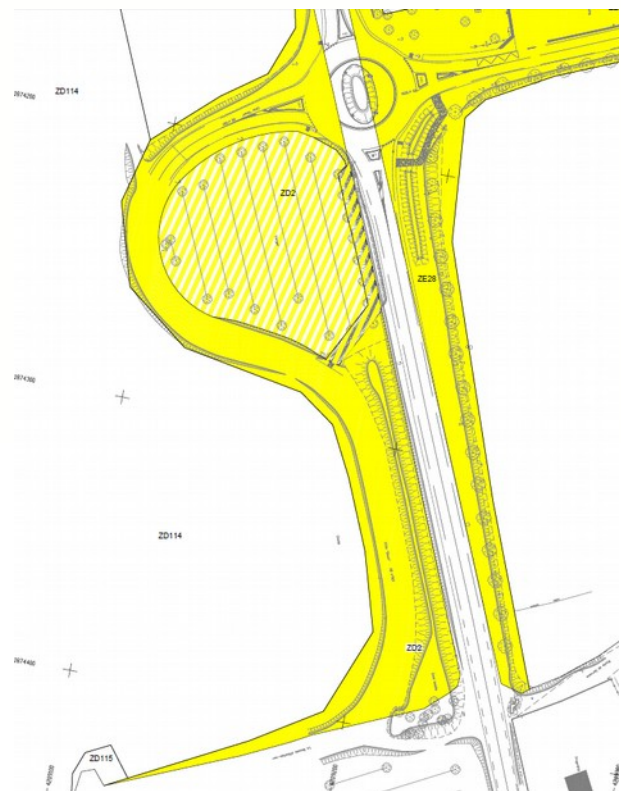
- agrément des organismes de formations ;
- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la commune ;
- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

Selon les capacités budgétaires, chaque année l'enveloppe financière sera prévue à cet effet.

RÉTROCESSION AREA – CESSIION GRATUITE DE PARCELLES À LA COMMUNE

Dans le cadre de la délimitation du Domaine Public Autoroutier Concédé (DPAC), la société AREA a chargé le cabinet SINTEGRA de procéder aux opérations de régularisation de parcelles délaissées par l'autoroute A 49 qui a traversé le territoire de la commune de La Baume d'Hostun.

Cette opération permettra la remise foncière de parcelles par acte administratif gratuit. Les frais de transfert seront à la charge d'AREA.



VALENCE ROMANS AGGLO – RAPPORTS SUR LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION ET GESTION DES DÉCHETS ET DU SERVICE ASSAINISSEMENT DE L'ANNÉE 2019

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation des rapports sur la qualité du service public de prévention et gestion des déchets et du service assainissement de l'année 2019 établis par la communauté d'agglomération Valence Romans Agglo.

Ce rapport est consultable en Mairie par tout citoyen qui en fait la demande.

VALENCE ROMANS AGGLO – AVIS SUR LE TRANSFERT DE COMPÉTENCE PLUi

La loi ALUR de 2014 a rendu obligatoire le transfert de la compétence PLUi aux communautés de communes et communautés d'agglomération, dans un délai de 3 ans après la publication de la loi, sauf opposition d'au moins 25% des communes représentant 20% de la population.

Si ce transfert n'a pas eu lieu, la loi organise un nouveau transfert de droit de cette compétence aux EPCI concernés (existant à la date de publication de la loi ALUR, soit le 27 mars 2014, ainsi que celles créées ou issues d'une fusion, postérieurement à cette date). Ainsi, ces EPCI qui n'auraient pas pris la compétence en matière de PLU, ou documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales, deviendront compétents de plein droit, le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté suite au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, c'est-à-dire au 1^{er} janvier 2021.

Mais la loi prévoit à nouveau une période durant laquelle un droit d'opposition pourra être exercé par les communes membres : si, dans les trois mois précédant le 1^{er} janvier 2021, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétence n'aura pas lieu.

Il ressort qu'au niveau communal, il semble inopportun de transférer à un échelon intercommunal la compétence urbanisme qui permet aux communes et aux conseils municipaux de déterminer librement l'organisation de leur cadre de vie en fonction des spécificités locales, d'objectifs particuliers, de préservation patrimoniale ou naturelle et selon les formes urbaines qui peuvent différer d'une commune à l'autre.

Par ailleurs les documents intercommunaux de planification, qui impliquent une compatibilité des PLU locaux, viennent compléter le volet urbanisme communal, que ce soit en termes de déplacements ou d'habitat et garantissent ainsi une cohérence en matière d'aménagement.

La séance est clôturée par la signature des élus présents

Prochaine séance le mardi 1er décembre à 20h